

Que demande l'AJUV concernant l'hôpital à Juvisy ?



Les adhérents et sympathisants de l'**AJUV** se sont réunis en assemblée plénière pour travailler sur différents sujets. Le deuxième, présenté sur ce site, concerne l'avenir de l'hôpital à Juvisy. En effet, l'annonce de sa fermeture est alarmante et l'**AJUV** formule des propositions alternatives.

Lire la suite : [Que demande l'Ajuv concernant l'hôpital de Juvisy ?](#)

Un PLU qui nuit à Juvisy : l'AJUV l'attaque en justice



Le PLU (Plan Local d'Urbanisme), élaboré par l'actuelle majorité municipale, a été approuvé par l'EPT 12 (Grand Orly Seine Bièvre) le 26 septembre 2016, dans le plus grand secret, sans débat préalable au Conseil municipal de Juvisy et sans information auprès des habitants. **Devant ce complet déni de démocratie et le refus du débat public, l'AJUV a donc décidé d'attaquer le PLU en justice.**

L'**AJUV**, mandatée en ce sens par ses adhérents, a décidé d'attaquer ce PLU devant le tribunal administratif de Versailles pour obtenir son annulation et elle a entrepris toutes les démarches nécessaires, car il s'agit là d'une procédure lourde et complexe pour une simple association locale.

En effet, ce PLU continue de préconiser une hyperdensification de notre ville. Sa version définitive inclut de surcroît de nouvelles règles, qui n'ont jamais été demandées par les habitants lors de l'enquête publique, voire qui ont été contestées lors de cette même enquête. Tout ceci est contraire à la loi.

L'objectif affiché de ce PLU est d'accroître fortement la population de Juvisy qui approchera ainsi les 20 000 habitants. A aucun moment le Maire et son équipe ne prennent en compte les besoins essentiels en équipements publics pour une telle population (écoles, gymnases, salles de réunions, assainissement, santé...). De

nombreux espaces verts ne sont pas protégés et pourraient être lotis à l'avenir. On peut d'ailleurs se demander si ce document n'a pas été rédigé directement par des promoteurs plutôt que par une équipe soucieuse de la qualité de vie dans la ville. Nous sommes déjà la ville la plus dense de l'Essonne, nous ne pouvons pas accepter un tel PLU.

Vous pouvez manifester votre soutien par l'envoi d'un don pour financer notre recours. En effet, le recours à un avocat spécialisé dans le droit de l'urbanisme est obligatoire. Vous pouvez adresser ces dons à l'AJUV – 10 boulevard de la Cascade – 91260 Juvisy-sur-Orge. Si le donateur le précise, ces dons seront exclusivement consacrés au recours contre le PLU.

Vous retrouverez tous les articles les plus récents sur le PLU à la fin de celui-ci qui tient lieu de sommaire sur le sujet : [La liste des articles récents sur le PLU.](#)

Enfin, nous nous efforçons d'entretenir en permanence l'actualité sur ce site. N'hésitez dès lors pas à le consulter régulièrement et si vous les jugez intéressants, à partager les articles via les réseaux sociaux ou en PDF.

Que devient le centre de loisirs ?



L'**AJUV** s'est fortement opposée à la démolition du Centre de loisirs qui aurait été remplacé ainsi que le terrain de sport, sur toute la parcelle, de la N7 jusqu'à l'Orge, par des immeubles en R + 5. Le rapport du commissaire-enquêteur condamne ce projet et le renvoie aux oubliettes.

Suite à l'enquête publique sur le PLU, le commissaire-enquêteur a rendu son rapport, que vous pouvez lire en suivant ce lien, car il est consultable en ligne et téléchargeable sur le site de la ville de Juvisy : [Rapport du commissaire enquêteur](#)

Comme pour les publications sur le PLU, ce qui relève du point de vue de l'**AJUV** est indiqué *en italique*, afin de ne pas confondre les faits et leur interprétation. Les citations directement issues du rapport apparaissent pour leur part [en bleu](#) et elles sont suivies du numéro de page du rapport.

Le projet sur cette parcelle est rejeté, concernant aussi bien la suppression d'un équipement que concernant les constructions prévues sur ce site. La question

apparaît plusieurs fois dans le rapport, mais particulièrement à deux moments.

« C'est le point dur relayé par de nombreux riverains des rues avoisinantes et particulier. La réalisation d'un bâtiment important en hauteur et en nombre de logements est fortement refusée, pour des problèmes d'environnement et de voisinage, et pour des raisons techniques liées à la configuration et à la nature du terrain d'assiette ». « Il faut distinguer plusieurs choses. D'abord la disparition des équipements publics, un centre de loisirs et un petit terrain sportif. [...] Ensuite, il existe des contraintes techniques pour la construction éventuelle d'un bâtiment relativement important si on applique au maximum le règlement de la zone. il s'agit d'un site très fermé, en forte déclivité, avec un sol de remblais. Si les techniques de construction peuvent tout permettre, il n'empêche que ce sont toujours des solutions coûteuses préjudiciables à la rentabilité de l'opération. Enfin, il y a les questions environnementales. L'accès à une nouvelle construction ne pourrait se faire que par la nationale 7. En effet, les rues avoisinantes ne peuvent pas supporter un trafic important compte tenu de leur configuration particulière qui empêche tout accroissement de la circulation automobile. On sait aussi que les entrées-sorties sur un axe important tel que la RN7 supposent des aménagements particuliers qui ne doivent pas perturber la circulation existante et qui n'aggravent pas les difficultés actuelles. L'environnement général est de type pavillonnaire. La construction d'un bâtiment de hauteur suffisamment importante créera un déséquilibre urbanistique dans ce secteur protégé et qui mérite de le rester. Le paysage urbain s'en verra fortement perturbé. Ajoutons à cela que cet espace est bien végétalisé, boisé et qu'il donne à la ville un site de respiration qu'il convient de maintenir. Pour toutes ces raisons je pense que le zonage proposé sur ce site mérite d'être redéfini et sans vouloir supprimer tous les droits à construire, doit prendre en considération la réalité de son environnement. » (pages 51-52) La réponse de la Ville est étonnante car incompréhensible *et elle témoigne à nouveau de l'amateurisme qui marque ce projet de PLU* : « Pour ce qui concerne la végétalisation arbustive, il n'y a pas d'autre possibilité que de la conservation qu'elle se développe et concourra à la stabilité du talus de la RN7 » (page 52 – sic).

Plus loin, le commissaire-enquêteur enfonce le clou (page 69) en résumant ces mêmes arguments. Plus important, **il émet une réserve, au caractère contraignant** : « Cinquième réserve – Le classement en zone UCV1a du centre de loisirs actuel et de l'espace sportif devra être revu dans un souci d'équilibre du quartier, et en tenant compte des contraintes du site » (page 71). **Le projet de construction d'immeubles sur ce site est donc impossible réglementairement** et il faudra veiller à ce que le nouveau plan de zonage intègre cette modification.

L'AJUV rappelle qu'elle concevrait la vente de la partie haute de la parcelle (la maison vétuste dite « de l'énergie » en bord de N7), le fruit financier de cette

vente étant affecté à une rénovation-reconstruction du Centre de loisirs sur site mais qu'elle s'oppose à la construction de logements sur le reste du terrain.

Sur une question aussi importante, l'**AJUV** demande qu'un débat suivi d'un vote soit organisé au sein du Conseil municipal sur le PLU, au plus près des habitants et de leurs élus directs, et non simplement au conseil de l'EPT12.

Les articles plus anciens du site sur le même sujet :

- [Une pétition pour conserver le centre de loisirs](#)
- [Une vidéo sur le Centre de loisirs](#)
- [Que prévoit le PLU pour le centre de loisirs ?](#)
- [déménagement du centre de loisirs, pour rendre service à qui ?](#)

L'article qui liste les analyses du rapport du commissaire-enquêteur : [Que dit le rapport du commissaire enquêteur ?](#)

Que devient la Maison de quartier Albert Sarraut ?



L'**AJUV** s'est fortement opposée à la démolition de la Maison de quartier Albert Sarraut, qui aurait signifié la destruction d'un équipement indispensable pour les habitants et aurait aussi entraîné la disparition d'un nouvel espace vert. Le commissaire-enquêteur a formulé des remarques à cet endroit dans son rapport.

Suite à l'enquête publique sur le PLU, le commissaire-enquêteur a rendu son rapport que vous pouvez lire en suivant ce lien, car il est consultable en ligne et téléchargeable sur le site de la ville de Juvisy : [Rapport du commissaire enquêteur](#)

Comme pour les autres publications sur le PLU, ce qui relève du point de vue de l'**AJUV** est indiqué *en italique*, afin de ne pas confondre les faits et leur interprétation. Les citations directement issues du rapport apparaissent pour leur part **en bleu** et elles sont suivies du numéro de page du rapport.

La Maison de quartier devait être rasée et le terrain vendu pour la construction d'un immeuble. Cela signait la volonté de vendre le patrimoine municipal pour remplir artificiellement les caisses, ces ventes connaissant nécessairement une fin.

Les habitants ont reçu en cours de consultation, du fait de leur opposition massive, un courrier qui les informait que le projet de PLU ne comprendrait plus cette ventre-démolition et que l'équipement serait maintenu.

Dans son rapport, le commissaire-enquêteur note la demande des habitants : « La maison de quartier Sarraut et l'espace vert attenant doivent être maintenus. Ces deux espaces sont importants pour la vie du quartier. » (page 49) et il précise, dans son commentaire « On retrouve la problématique des équipements publics et des espaces de proximité. Ce sont des propriétés communales dont le maintien ou non dépend de la volonté de la commune. J'ai noté qu'au cours de l'enquête, la Ville s'était engagée à laisser ce site en l'état. Cet engagement ne modifie en rien le contenu de l'enquête publique » (page 49-50). L'**AJUV** note que **le courrier expédié aux habitants n'a pas de valeur**, tant que le PLU n'est pas modifié, classant le terrain Sarraut en zone N et elle demande que cette modification soit opérée. *Surtout que la réponse de la Ville à cet endroit est des plus inquiétantes :« La décision de maintenir les équipements existants relève des choix opérationnels qui seront pris par la commune dans une stratégie d'ensemble ».* Si l'on passe outre l'aspect jargonnant de cette phrase, elle signifie que la Ville n'entend prendre aucun engagement dans le plan de zonage, pour se laisser la possibilité de changer d'avis.

Dès lors l'AJUV exige que le changement promis par le courrier aux habitants soit transcrit dans le plan de zonage du PLU, pour assurer le maintien de la Maison de quartier Sarraut. Plus généralement, elle demande qu'un débat suivi d'un vote soit organisé au sein du Conseil municipal au sujet du PLU, au plus près des habitants et de leurs élus directs, et non simplement au conseil de l'EPT12.

Des articles plus anciens de ce site traitent de ce même sujet :

- [Quatre associations interpellent le maire](#)
- [Une vidéo sur la Maison de quartier](#)
- [Que devient la Maison de quartier ?](#)

Quatre associations du Plateau interpellent le maire au sujet du PLU



Quatre associations du Plateau se sont réunies et ont adressé au maire une lettre pour lui **demander des aménagements significatifs du projet de PLU**. Elle comprend des demandes très précises concernant par exemple la maison de quartier Albert Sarraut, la préservation des espaces verts et la limitation des hauteurs de construction autorisées.

Cette lettre est signée par Pierre Javalet (président de l'ACVJP, « Association Cadre de Vie Juvisy-Plateau »), Alain Villemeur (président de l'**AJUV**), Pierre Delmas (pour les « Feux de la saint-Jean ») et Jacques Chesneaux (président des « Retraités CFDT du secteur de Juvisy »). L'**AJUV** vous en souhaite bonne lecture.

[PLU – lettre de quatre associations adressée au maire](#)